

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 JUIN 2025 – 18 H 30

Mairie – Salle du conseil
Date d'envoi et de publication de la convocation : 05/06/2025
Procès-verbal

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 10/04/2025

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 10/04/2025 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 juin 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE(E)S :

Mme Thérèse LECOUEY, conseillère municipale, procuration à M. Bernard RAOULT
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX (lui-même excusé)
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, procuration à M. Nicolas LEMARCHAND
M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BERTRAND

N°	N° Délibération	OBJET DES DELIBERATIONS
1	D2025-17	Approbation du procès-verbal de la séance du 10/04/2025
2	D2025-18	Département - Amendes de police – demande d'attribution d'une subvention 2025 – sécurisation des déplacements sur la voirie
3	D2025-19	Département – Fonds d'Investissement Rural – Demande de financement pour l'aménagement d'un local pour les Archives Municipales
4	D2025-20	Communauté d'Agglomération le Cotentin – travaux de voirie 2025 – demande d'attribution d'un fonds de concours
5	D2025-21	Communauté d'Agglomération le Cotentin – Salle des Fêtes – mise en accessibilité – demande d'attribution d'un fonds de concours
6	D2025-22	Communauté d'Agglomération le Cotentin –travaux d'isolation énergétique d'un bâtiment communal aux Aubiers - demande attribution de fonds de concours
7	D2025-23	Communauté d'Agglomération le Cotentin – demande d'attribution d'un fonds de concours - Cimetière des Aubiers – Rénovation de l'allée principale suite à des dégradations dues aux eaux de ruissellement
8	D2025-24	Fonds social d'aide aux jeunes 2025 – participation de la commune
9	D2025-25	Fonds de Solidarité pour le Logement 2025 – participation de la commune
10	D2025-26	Aide sociale – Prise en charge partielle de frais d'obsèques
11	D2025-27	Cherbourg-en- Cotentin - Conventions scolaires et périscolaires – participation aux frais de fonctionnement
12	D2025-28	ENEDIS – parcelle AH 24 dite « la Navière » - constitution d'un droit de réel de jouissance spéciale pour installation d'un poste de transformation et des canalisations électriques souterraines
13	D2025-29	ENEDIS – parcelle AH 24 dite « la Navière » - constitution d'un droit de réel de

		jouissance spéciale pour installation d'une canalisation électrique souterraine
14	D2025-30	Port Pignot – Domaine public maritime (DPM) – Transfert de Gestion - Extension du périmètre
15	D2025-31	Personnel communal – création d'un poste d'agent technique à temps non-complet
16	D2025-32	Personnel communal – modification du temps de travail d'un emploi à la demande de l'agent
17	D2025-33	Association des Maires ruraux de la Manche – Adhésion communale
18	D2025-34	Association CESAME – adhésion communale
19	D2025-35	Subventions aux associations pour l'exercice 2025 – modification de la délibération du 10/04/2025
20	D2025-36	Trident – Saison 2025-2026 – convention avec les communes

III –COMPTE – RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
DECISIONS					
D010-2025	28/04/2025	Contrôle sanitaire des eaux de baignade	Signature devis GIP LABEO	10 prélèvements : Anse de la visièrre, la Mondrée et Anse du brick	Art.611 2 139.30 € HT soit 2 567.16 € TTC
D011-2025	17/04/2025	Aide sociale	Secours d'urgence Aide combustible	Prise en charge d'une bouteille de gaz	Art. 65133 36.50 € TTC
D012-2025	30/04/2025	Mission diagnostic amiante	Signature devis pour diagnostic avant travaux	Signature devis de l'entreprise LE DIAGNOSTIQUE avant travaux d'isolation thermique cabinet médical	Art. 2031 183.34 € HT Soit 220.01 € TTC
D013-2025	30/04/2025	Aide sociale	Secours d'urgence factures cantine	Prise en charge de cantines jusqu'à la fin de l'année scolaire juillet 2025	Art. 65133 Pour 2 enfants
D014-2025	07/05/2025	Fêtes et cérémonies	Spectacle de Noël 2025 – signature contrat	Signature contrat avec Normandie Spectacles	Art. 6232 1 020.00 € TTC
D015-2025	03/06/2025	Régie de recettes municipale	Modification	Ajout d'un tarif à la journée pour les expositions	Art. 99-752 8.00 €/j/fermanvillais 10.00 €/j/extérieurs
D016-2025	26/05/2025	Matériel de bureau	Remplacement d'un ordinateur	Signature devis achat d'un PC portable pour les élus	Art. 22838 960.32 € HT Soit 1 152.38 € TTC
D017-2025	27/05/2025	Radars pédagogiques	Contrat de maintenance	Signature du contrat de maintenance de x radars avec Elancité pour une durée de 3 ans	Art. 6156 199.00 € HT/radar Soit 238.80 € TTC/radar
CERTIFICATS ADMINISTRATIFS					
CA08-2025	03/03/2025	Finances	Factures de nettoyage ACTP	Répartition facture ACTP entre les deux budgets 2025	Budget M57 86.51 € Budget M4 23.66 €

CA09-2025	09/04/2025	Finances	Cimetière Les Aubiers	Autorisation achat concession n° 990 emplacement BB12, par les pompes funèbres ANGER pour M. Claude Robine – (exécution contrat obsèques)	Montant total 240.00 € durée 30 ans
CA10-2025	14/04/2025	Finances	Facture de nettoyage ACTP	Répartition facture ACTP entre les deux budgets 2025	Budget M57 108.08 € Budget M4 9.50 €
CA11-2025	15/04/2025	Finances	Facture nettoyage ACTP	Répartition facture ACTP entre les deux budgets 2025	Budget M57 98.06 € Budget M4 296.32 €
CA12-2025	16/04/2025	Finances	Facture EDF	Répartition facture entre les deux budgets 2025	Budget M57 21 091.15 € Budget M4 794.20 €
CA13-2025	17/04/2025	Finances	Réduction mandat	Réduction mandat n°239/2025 erreur de destinataire	Art. 6156 Berger-Levrault - 2 517.78 € Art. 6156 2 517.78 € Syndicat Mixte Manche Numérique
CA14-2025	15/05/2025	Finances	Facturation de frais postaux	Envoi postal à son propriétaire d'objet oubliés au gîte communal	Arti. 75888 Pour 17.35 €
CA15-2025	21/05/2025	Finances	Facture nettoyage ACTP	Répartition facture ACTP entre les deux budgets 2025	Budget M57 110.99 € Budget M4 11.04 €

Le conseil prend acte des décisions ci-dessus.

IV - DELIBERATIONS :

D2025-17 APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 10/04/2025

Rapporteur : Mme Nicole BELLLOT DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 10 avril 2025.

Suivent les signatures par la secrétaire Mme Florence LEPRAL et Mme le Maire, Nicole BELLLOT DELACOUR

D2025-18

Département - Amendes de police – demande d'attribution d'une subvention 2025 – sécurisation des déplacements sur la voirie

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET – Adjoint en charge des travaux et de la voirie

EXPOSE

Le Département de la Manche est chargé de répartir la somme allouée chaque année par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales au titre des amendes de Police relatives à la circulation routière. Ceci pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière dans les communes de moins de 10 000 habitants. Une liste fixant les conditions d'éligibilité permettant de déposer un dossier est fournie aux communes, qui ne peuvent y prétendre qu'une fois tous les 3 ans lorsqu'elles ont un linéaire de voirie inférieur à 50 km.

Un travail mené depuis plusieurs mois en commission travaux et avec l'appui de l'Agence Technique du Cotentin, concernant la circulation dans la zone située au Nord de la D116, a abouti à des propositions. Ce dossier a été envoyé au Département afin de

solliciter une attribution au titre des amendes de police, notamment pour le financement de la signalétique concernant le partage de la voirie, la sécurisation des piétons et des cyclistes, ainsi que la pose d'une signalétique adaptée concernant les véhicules de gros gabarit.

Il convient de compléter le dossier de demande de subvention par une délibération du conseil municipal officialisant la demande d'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2025.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 10 mars 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Délègue Mme le Maire pour le dépôt de la demande de subvention au titre des amendes de police 2025, pour le projet présenté.
- Précise que des crédits ont été inscrits au budget communal 2025 opération n° 20 – voirie/atelier.

D2025-19 – Retrait de l'ordre du jour – à reporter lors d'une prochaine séance

Département – Fonds d'Investissement Rural – Demande de financement pour l'aménagement d'un local pour les Archives Municipales

D2025-20

Communauté d'Agglomération le Cotentin – travaux de voirie 2025 – demande d'attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 pour des travaux de voirie. Les travaux retenus dans le cadre du marché à bon de commandes qui s'achève en 2025, sont les suivants :

- Remise en état de la voie communale dite route du Saint Jean qui part de la route départementale 210 entre St Pierre Eglise et Fermanville, transite par Vicq sur Mer, et arrive au Tot de Bas. Cette voie très fréquentée est en très mauvais état. L'entreprise Mastellotto a établi un devis de 37 041.77 € HT (44 450.12 € TTC).
- Travaux de réparation de l'ouvrage de soutènement de la route de la Vallée des Moulins, dans la partie située entre la chapelle notre Dame des champs et le Viaduc. L'entreprise Mastellotto a établi un devis de réparation de 5 975.00 € HT (7 171.00 € TTC).

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération le Cotentin, espéré de 40 % pour le programme de voirie 2025 qui s'élève au total à 43 016.77 € HT (51621.12 € TTC).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de déléguer Mme le Maire pour :

- Déposer la demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération le Cotentin pour les travaux de voirie 2025 tels que présentés ci-dessus.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux à Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Les crédits sont inscrits au Budget communal 2025 – opération 20 Voirie/atelier.

D2025-21

Communauté d'Agglomération le Cotentin – Salle des Fêtes – mise en accessibilité – demande d'attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

Les établissements publics recevant du public (ERP) doivent depuis le 1^{er} janvier 2015 être accessibles aux personnes handicapées. La commune a obtenu de M. le Préfet de la Manche le 19/12/2016, la validation d'un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) sur une durée dérogatoire de 9 ans (2016-2024), compte tenu de la charge financière résultant de l'obligation de mise en accessibilité des 11 propriétés communales concernées.

Le cabinet ACE, chargé de la mission de diagnostic accessibilité des bâtiments et équipements communaux, dans son rapport du 12/12/2015 indiquait pour la salle des fêtes : « *le cheminement pouvant mener de l'entrée de la cour à la porte de la salle des fêtes n'est pas praticable pour une personne en fauteuil et ne présente pas de contraste visuel et tactile* ».

Or, la salle des fêtes est un équipement municipal qui contribue de manière importante à la vie de la commune : pratique sportive pour les seniors et autres, spectacles, salle de réunion pour les associations, salle d'activités et manifestations

communales diverses, expositions, location temporaire aux particuliers.

Lors du vote du budget communal 2024, les travaux de mise en accessibilité de cet équipement ont été inscrits, en concordance avec le planning de travaux établi conformément à la planification de mise en accessibilité des 11 bâtiments et équipements communaux ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de 2016.

Suit à une consultation le cabinet LMO, représenté par M. LAINE, domicilié à CHERBOURG EN COTENTIN, a été retenu par décision du Maire en date du 19/11/2024 rapportée en conseil municipal qui en a pris acte.

La décomposition globale forfaitaire pour ces travaux, établie par le cabinet LMO s'élève à 51 337.00 € HT (61 604.40 € TTC).

Ces travaux sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

L'assemblée est appelée à délibérer sur le dépôt d'un dossier.

DELIBERATION

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire :

- A mettre en œuvre toute action en vue de la réalisation de l'opération de mise en accessibilité de la salle des fêtes tel qu'indiqué ci-dessus,
- A déposer une candidature pour l'obtention d'une attribution d'un Fonds de Concours de l'Agglomération Le Cotentin,
- A demander l'autorisation à Mme la Présidente de cette collectivité de commencer les travaux, dans l'attente de la décision d'attribution d'une aide financière
- Dit que les dépenses liées à cette opération seront prises en charge sur les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2025, sur l'opération n° 33 - Salle des fêtes

D2025-22

Communauté d'Agglomération le Cotentin – travaux d'isolation énergétique d'un bâtiment communal aux Aubiers - demande attribution de fonds de concours

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

La commune de Fermanville est propriétaire d'un bâtiment de type habitation construit en 1990, qui accueille actuellement trois activités différentes :

- Au rez-de-chaussée :
 - o Un cabinet d'ostéopathe
 - o Un cabinet pour une activité de bien-être
- Au premier étage : un appartement de type T3 de 50 m2

Des défauts d'isolation engendrant une difficulté importante à chauffer ces locaux ont été constatés.

Les élus ayant décidé en 2024 d'engager une étude en vue de la réalisation de travaux d'isolation énergétique, le cabinet ICSAS de Cherbourg en Cotentin, représenté par M. Damien BOUVET, a été choisi par décision du Maire du 18/07/2024, rapportée en conseil municipal qui en a pris acte.

Le cabinet a travaillé sur ce dossier et a procédé à une évaluation qui s'élève à 75 000 € HT de travaux.

Ce dossier semble pouvoir bénéficier d'une attribution d'un Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

L'assemblée est invitée à délibérer sur le dépôt d'un dossier de demande de financement.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de déléguer Mme le Maire pour :

- déposer la demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal situé 16 les Aubiers à Fermanville, tels que présentés ci-dessus.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux à Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Précise que les crédits sont inscrits au Budget communal 2025 opération n° 37.

D2025-23

Communauté d'Agglomération le Cotentin – demande d'attribution d'un fonds de concours - Cimetière des Aubiers – Rénovation de l'allée principale suite à des dégradations dues aux eaux de ruissellement

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

Lors de diverses intempéries, le revêtement de l'allée centrale du cimetière des Aubiers, d'une longueur d'environ 100 m, de 3 m de large, comportant une pente de 7 %, a été emporté, et le dallage de l'esplanade a été endommagé.

A l'issue de la consultation effectuée auprès de 3 entreprises de BTP en vue d'obtenir un devis de travaux de restauration, la commission travaux a décidé d'émettre un avis favorable au choix de l'entreprise, moins disante pour un montant de 25 700.00 € HT (30 840.00 € TTC).

Ces travaux, qui ont été inscrits au budget investissement 2025, sont éligibles à un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande de financement.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 12/06/2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de déléguer Mme le Maire pour :

- déposer la demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour les travaux de l'allée principale et de l'esplanade du cimetière des Aubiers à Fermanville, tels que présentés ci-dessus.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux à Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Les dépenses sont inscrites au BP 2025 en section d'investissement opération cimetière, article 2315.

D2025-24

Fonds social d'aide aux jeunes 2025 – participation de la commune

Rapporteur : M. Nicolas LEMARCHAND, Adjoint,

EXPOSE

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources.

Le FAJ répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi.

En 2024, 1023 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle ou d'actions collectives.

Sur le volet individuel, les soutiens peuvent porter sur deux axes :

- Aides liées à la subsistance : frais liés à l'alimentation, à l'hygiène, et aux vêtements de 1^{ère} nécessité ;
- Aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels,
- Frais liés à une formation, mobilité.

Comme chaque année, la participation financière de la commune reste essentielle pour poursuivre l'engagement du Département envers les jeunes et maintenir ses actions.

L'assemblée est invitée à statuer sur sa participation pour 2025. À titre indicatif, il est rappelé que la contribution peut être calculée selon la base suivante : 0,23 € x 1323 habitants soit 304.29 €. La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la ligue de l'Enseignement de Normandie.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renouveler sa participation au fonds d'aide aux jeunes pour 2025 pour un montant arrondi à 305 €.

La dépense sera inscrite à l'article 657382 du budget communal en fonctionnement 2025.

D2025-25

Fonds de Solidarité pour le Logement 2025 – participation de la commune

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe en charge de l'Aide sociale

EXPOSE

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

Le FSL s'inscrit dans les orientations du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à travers la coordination de l'ensemble des acteurs du logement.

En 2024, 835 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL dans la Manche. 1284 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leur loyer ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

La dégradation du contexte économique et social de ces dernières années a accru les situations de précarité. Et c'est dans ce contexte que le Département de la Manche continue d'adapter ses politiques d'aides notamment dans le cadre du FSL qui reste un levier important pour lutter contre les exclusions.

Cette mobilisation s'est traduite en 2024 par la revalorisation des critères d'attribution des aides financières FSL, afin d'ouvrir l'éligibilité à un public élargi, précaire rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement. Cette évolution a naturellement conduit à une augmentation des sollicitations et des aides accordées.

C'est pourquoi aujourd'hui, plus que jamais, la contribution de la commune est indispensable pour que le département poursuive son engagement à l'égard des administrés.

La gestion administrative du fonds est assurée par le Département et la gestion financière par la CAF de la Manche.

DEBAT :

Ce fonds a-t-il déjà été activé pour des demandeurs Fermanvillais ? oui à deux reprises. Et il pourrait l'être prochainement pour un habitant qui doit partir à Tourlaville.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renouveler sa participation au FSL pour 2025 calculée comme suit : 0.60 € x 1323 habitants soit 793.80 € arrondi à 794€.

La dépense sera inscrite à l'article 657382 du budget communal en fonctionnement 2025.

D2025-26

Aide sociale – Prise en charge partielle de frais d'obsèques

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe en charge de l'aide sociale

EXPOSE

Une personne a sollicité une aide financière auprès de la commune, par courrier en date du 25 mars dernier, en faisant part de ses difficultés financières compte tenu des obsèques successives de son fils en date du 4 décembre 2024, puis de son mari en date du 26 février 2025.

Une facture de frais d'obsèques d'un montant de 13 180.70 € émise par les deux entreprises de pompes funèbres a été produite. La famille est en difficulté pour couvrir l'ensemble des frais. il reste un reliquat de 4 000 €.

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales, « le Maire, ou à défaut, le représentant de l'Etat dans le Département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée sans distinction de culte ni de croyance ».

L'assemblée est invitée à se prononcer sur :

- La proposition d'attribution d'un montant de 2 500 € pour prise en charge partielle des frais d'obsèques des deux membres de cette famille ;
- L'autorisation à Mme le Maire d'entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Entendu l'exposé,

Vu la loi du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la prise en charge partielle des frais d'obsèques des membres de cette famille pour la somme de 2 500.00 €,
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier et signer tous documents administratifs, comptables et autres nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Les crédits seront inscrits à l'article 65133 du budget communal 2025.

D2025-27

Cherbourg-en- Cotentin - Conventions scolaires et périscolaires – participation aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND

EXPOSE

La ville de Cherbourg-en-Cotentin poursuit sa politique mise en place en 2024-2025 en ce qui concerne les modalités d'accueil des enfants hors commune au sein de ses établissements scolaires et structures périscolaires et de restauration à la prochaine rentrée scolaire 2025-2026

Pour rappel, « les demandes de dérogations formulées par les familles de votre commune seront acceptées sous réserve exclusive de conventionnement entre nos deux collectivités, sur la prise en charge des frais de scolarités des enfants concernés. La signature de cette convention permettra aux familles de votre commune de bénéficier de la tarification en vigueur pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin pour l'accès à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Le conventionnement entre nos deux collectivités n'emporte pas acceptation systématique de la demande de dérogation formulée par les familles résidentes de votre commune. Celles-ci continueront à vous être soumises individuellement.

En l'absence de convention entre nos deux collectivités, les familles de votre commune dont les enfants fréquentent aujourd'hui (poursuite du cycle primaire) les écoles et services périscolaires de la ville de Cherbourg en Cotentin se verront appliquer le tarif hors commune ».

Il est proposé de refuser la signature de ces deux conventions aux motifs suivants :

- Frais de fonctionnement des écoles et cantine scolaire : compte tenu de la fragilité des effectifs du groupe scolaire fermanvillais, il est important qu'en dehors des cas purement dérogatoires, les parents des enfants fermanvillais soient incités à inscrire leur(s) enfant(s) à l'école de Fermanville ;
- Activités périscolaires : un service commun a été créé à l'initiative des élus sur le territoire de l'ex-communauté de communes du canton de St Pierre Eglise, la collectivité ne souhaite pas prendre en charge les frais pour des services proposés à l'extérieur, afin de préserver les effectifs et le maintien des infrastructures locales.

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

- De refuser la signature des deux conventions scolaires et périscolaires.

D2025-28

ENEDIS – parcelle AH 24 dite « la Navière » - constitution d'un droit de réel de jouissance spéciale pour installation d'un poste de transformation et des canalisations électriques souterraines

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

Il est exposé que l'objet de la présente délibération a pour objet la constitution par la commune de Fermanville, au profit de la sté Enedis, d'un droit réel de jouissance spéciale de la parcelle AH 24 dite « la Navière » sise au Planitre d'une surface de 376 m2, afin d'installer un poste de transformation et des canalisations électriques souterraines.

Cette parcelle avait déjà fait l'objet d'une décision favorable de l'assemblée (09/12/2021), par signature d'une convention.

Après avoir pris connaissance du plan qui a été remis par Enedis indiquant notamment que cette société se propose d'installer un poste de transformation de courant électrique occupant une surface de 25 m2, ainsi qu'une bande de 3 m de large sur 10 m de long afin d'y établir à demeure trois canalisations électriques souterraines ainsi que ses accessoires pour alimenter le poste de transformation et assurer les opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La durée du droit de jouissance est consentie sans indemnité pour la durée des ouvrages.

L'assemblée est invitée à délibérer sur la délégation de signature de l'acte notarié correspondant à l'autorisation consentie le 09/12/2021 à Mme le Maire pour la signature de la convention en la forme « sous signature privée ».

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Considérant la délibération n°D2021-67 du 09/12/2021 portant sur la convention de servitude au profit d'Enedis pour la pose d'un poste de transformation électrique ainsi que des câbles souterrains,

Considérant le courrier de Me Cédric Enoch, notaire, concernant la demande présentée par la Société Enedis, d'établissement d'un acte authentique visant à réitérer le protocole précédemment régularisé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

- De consentir à la Sté Enedis le droit de jouissance de la parcelle AH24, dite « La Navière » tel qu'indiqué dans l'exposé ;
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte proposé.

D2025-29

ENEDIS – parcelle AH 24 dite « la Navière » - constitution d'un droit de réel de jouissance spéciale pour installation d'une canalisation électrique souterraine

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

Il est exposé que l'objet de la présente délibération a pour objectif la constitution par la commune de Fermanville, au profit de la sté Enedis, d'un droit réel de jouissance spéciale de la parcelle AH 24 dite « la Navière » sise au Planitre d'une surface de 376 m2, afin d'installer un poste de transformation et des canalisations électriques souterraines.

Cette parcelle avait déjà fait l'objet d'une décision favorable de l'assemblée (09/12/2021), par signature d'une convention.

Après avoir pris connaissance du plan qui a été remis par Enedis indiquant notamment le tracé d'une bande de 3 m de large sur 24 m de long afin d'y établir à demeure la canalisation électrique souterraine ainsi que ses accessoires ;

La durée du droit de jouissance est consentie sans indemnité pour la durée des ouvrages.

L'assemblée est invitée à délibérer sur la délégation de signature de l'acte notarié correspondant à l'autorisation consentie le 04/09/2024 à Mme le Maire pour la signature de la convention en la forme « sous signature privée ».

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Considérant la délibération n° D2024-33 du 04/09/2024 portant sur la convention de servitude au profit d'Enedis pour la pose de câbles souterrains dans le cadre de la restructuration du réseau électrique Haute Tension,

Considérant le courrier de Me Cédric Enoch, notaire, concernant la demande présentée par la Société Enedis, d'établissement d'un acte authentique visant à réitérer le protocole précédemment régularisé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

- De consentir à la Sté Enedis le droit de jouissance de la parcelle AH24, dite « La Navière » tel qu'indiqué dans l'exposé ;
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte proposé.

D2025-30

Port Pignot – Domaine public maritime (DPM) – Transfert de Gestion - Extension du périmètre

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Lors de la séance du 27 février 2025 le conseil municipal s'était prononcé sur une demande de transfert de gestion de l'espace ayant fait l'objet d'un réaménagement et d'un comblement de cuves, faisant partie intégrante du domaine public maritime, au bénéfice de la commune de Fermanville.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a fait savoir qu'elle souhaiterait que le périmètre proposé par la commune dans la délibération du 27 février dernier soit élargi à l'emprise pour laquelle la commune bénéficie d'un transfert de gestion depuis le 8 septembre 1992. Celui-ci correspondant à l'emprise nécessaire à l'aménagement de l'accès au Port Pignot. Le périmètre global proposé par la DDTM représenterait au final une superficie estimée à 2 422 m².

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la convention de transfert de gestion en date du 08/09/1992 au bénéfice de la commune, nécessaire à l'aménagement de la voie d'accès au Port Pignot,

Considérant la délibération du 27/02/2025 pour une demande de transfert de gestion d'une partie du DPM ayant fait l'objet d'un réaménagement et d'un comblement de cuves,

Considérant la proposition de la Direction départementale des territoires de la mer visant à intégrer la gestion de l'emprise du DPM faisant l'objet de la convention du 08/09/1992 dans le périmètre qui serait porté à 2 422 m² environ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de donner son accord à l'intégration de l'emprise du DPM objet du transfert de gestion du 08/09/1992, qui sera rapporté, Mme le Maire est déléguée pour la mise en œuvre de ce dossier et la signature de tout document nécessaire à son aboutissement.

D2025-31

Personnel communal – création d'un poste d'agent technique à temps non-complet

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe en charge du personnel

EXPOSE

Le Moulin Cardin exploité par la commune en tant que gîte communal nécessite la présence de personnel pour l'accueil/départ des locataires, le ménage et la préparation des locaux avant leur arrivée, et une surveillance de manière générale afin de signaler à l'équipe technique les éventuels désordres dans le bâtiment ou le matériel mis à disposition des usagers.

Le contrat temporaire mis en place par la CDG50, pour l'agent qui assure actuellement ces tâches vient à échéance le 17/10/2025. Il ne peut être prolongé au-delà de cette date. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet (1h30/35h).

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la création de ce poste.

DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet soit 1 h 30 mn/35 h, pour occuper le poste d'agent de service à compter du 17/10/2025,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique tel qu'exposé ci-dessus,
- Décide que cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8.
- L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade soit adjoint technique, la rémunération sera en fonction du statut, grade et de l'expérience de l'agent recruté.
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal 2025.

D2025-32

Personnel communal – modification du temps de travail d'un emploi à la demande de l'agent

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, adjointe en charge du personnel

EXPOSE

Un adjoint d'animation à temps non-complet (21 h/35 h) assure les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle et l'entretien des locaux scolaires pendant les vacances 100 heures/an. Or, l'agent demande à être dispensé de cette dernière tâche et a sollicité par courrier la diminution de son temps de travail.

Après recalcul de nombre d'heures nécessaires à l'exercice des fonctions d'ATSEM uniquement, il convient de fixer la nouvelle durée hebdomadaire de travail du poste à 20 h/35h à compter du 1^{er} septembre 2025.

La modification proposée représentant moins de 10 % de la durée hebdomadaire du poste, l'avis du comité technique du CDG 50 n'est pas nécessaire.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ramener la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM à 20 h/35 h au lieu de 21h/35h à compter du 1^{er} septembre 2025.

D2025-33

Association des Maires ruraux de la Manche – Adhésion communale

Rapporteur : Mme Nicole BELLLOT DELACOUR, Maire

EXPOSE

Dans un contexte national complexe, la commune et le maire sont des repères à consolider. L'association des maires ruraux se mobilise pour aider à trouver des moyens. 13 000 communes ont adhéré à cette association qui défend, promeut et représente les communes rurales.

L'association propose une adhésion pour les communes de 1251 à 1500 habitants de 160 € qui comprend l'abonnement au mensuel « 36000 communes ».

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'association des maires ruraux de la Manche.

La dépense de 160 € sera prise en charge au budget communal 2025.

D2025-34

Association CESAME – adhésion communale

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des associations

EXPOSE

Il est rappelé que cette structure a pour but d'accompagner les initiatives culturelles et les porteurs de projets. Elle permet de fédérer la logistique des activités culturelles du Val de Saire proposées par les municipalités, associations et personnes morales.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à l'association pour une cotisation annuelle de 0.15€/habitants ce qui représente pour Fermanville une somme de 198.45 €.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer à CESAME et de verser la cotisation arrondie à 200 €.

La dépense sera inscrite à l'article au budget communal 2025.

D2025-35

Subventions aux associations pour l'exercice 2025 – modification de la délibération du 10/04/2025

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Lors du conseil municipal du 10 avril 2025 le conseil municipal dans la délibération n° 2025-11 a procédé à l'attribution des subventions 2025. Or, deux erreurs se sont glissées dans le détail des attributions :

1/ attribution d'une subvention à l'association **Z'elle** pour « A fleur de mots ». La modification demandée porte sur le libellé exact de l'association qui est Z'AILES (doit correspondre au libellé du RIB pour le versement).

2/L'association Pointe Cotentin Basket s'est vu attribuer une subvention par erreur qu'il convient d'annuler. La subvention était destinée à l'AS Pointe Cotentin qui concerne le football. Cette structure accueille 8 jeunes fermanvillais de -18 ans.

Attribution d'une subvention à :

3/ L'AS Elan de Tocqueville Gatteville Gouberville (football) qui a 4 jeunes de – 18 ans dans ses effectifs. La demande est arrivée tardivement.

L'assemblée est invitée à délibérer.

EXPOSE

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'attribuer une subvention à l'association **Z'AILES** et non Z'elle,
- D'annuler la subvention attribuée par erreur à Pointe Cotentin Basket pour un montant de 80.00 €,
- Attribue une subvention à l'association AS Pointe Cotentin (football) pour un montant de 80.00 €,
- Attribue une subvention à L'AS Elan de Tocqueville Gatteville Gouberville (football) pour un montant de 50.00 €.

Ces dépenses seront inscrites au budget communal 2025.

D2025-36

Trident – Saison 2025-2027 – convention avec les communes

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des finances

EXPOSE

Depuis 2018, sous l'impulsion du Trident, scène nationale de Cherbourg, les signataires développent une politique d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes sur deux territoires d'expérimentation dans le Cotentin, choisis pour leur caractère rural, nommés « Val de Saire » avec les communes de Fermanville, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Vaast-la-Hougue, et « RN13 » avec les communes de Sottevast, Joganville, Saint-Floxel, Fresville, Vaudreville, Urville-Bocage, également la Communauté de communes Baie du Cotentin et la commune de Picauville (ces deux collectivités faisant l'objet d'une démarche contractuelle distincte)

Au-delà du parcours d'éducation artistique et culturelle, la scène nationale diffuse des spectacles professionnels (théâtre, danse, musique, marionnette, à destination de tous les publics), à raison, en moyenne, de trois spectacles par ville et par saison. Le Trident propose également 10 bus gratuits (5 sur chaque territoire d'expérimentation) par saison permettant aux habitants de ces territoires excentrés d'assister à des représentations dans les salles de Cherbourg. L'ensemble de ces actions s'inscrit donc dans un projet global de territoire mené par le Trident et affirme une totale porosité entre éducation artistique et culturelle et diffusion de spectacles.

Le financement de cette opération comprend :

- L'apport de la Drac Normandie
- L'apport du Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin
- Les apports des collectivités territoriales et locales sur la base de ce qu'elles avaient financé en 2024.
- Les éventuels apports du Département de La Manche
- Les éventuels apports de la CAF
- Les éventuels apports du ministère de l'Education nationale

La part financière de Fermanville s'élève à 2 500 €/an (identique aux termes de la précédente convention) pour la saison 2025 à 2026 (pour un budget global de 55 118 €).

La présente convention est établie pour trois années : 2025, 2026 et 2027, portant sur les 3 années scolaires 2025-26, 2026-27 et 2027-28.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la signature de la convention 2025-2027 avec le Trident qui se nomme Contrat culture territoire enfance jeunesse dans le Cotentin.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de déléguer Mme le Maire ou son (sa) représentant(e) pour la signature de convention telle que présentée ci-dessus pour la saison 2025-2027.

La dépense sera inscrite au budget communal 2025 et suivants.

VI - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DES DELEGUES ET QUESTIONS DIVERSES

M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

- **SDEM** : prochain comité syndical le 10/07/2025
- **Effacement HTA** : les travaux avancent bien et tout sera fait afin que la manifestation « Campagn'Art » prévue le 29 juin soit perturbée le moins possible par les travaux.
- **Stationnement prolongé de camions sur la place Marie Ravenel** : la société à laquelle appartiennent ces 3 gros véhicules a fait l'objet d'une liquidation dont les biens sont désormais gérés par un cabinet juridique de Caen. Suite à

l'intervention de la commune l'un d'entre eux a été enlevé. A suivre pour les deux restants...

Mme Francoise BERTRAND, adjointe en charge des affaires

- **Dégradations dans l'enceinte de la mairie et plateau ludique et sportif** : de nouveau des panneaux réglementaires indiquant les tranches d'âge et les conditions d'utilisation des jeux pour les enfants ont été vandalisés. De même, un matériel d'incendie extérieur a été dégradé.

Mme le Maire fait part des plaintes qui ont été déposées à la Gendarmerie et du fait que le Procureur de la République a pris le dossier en main. Les adolescents responsables de ces dégradations ont été identifiés et s'exposent à des peines juridiques et des amendes.

- **Service commun** : suite à l'étude menée concernant les besoins en matière de structures liées à la petite enfance, la création d'une crèche établie sur un ou deux sites a été étudiée. Les sites pressentis seraient : la Commune nouvelle de Gonneville -le Theil, l'école du Theil est disponible, et Saint Pierre Eglise où il serait nécessaire de construire un bâtiment.

Une consultation des élus sur le sujet est nécessaire, mais les avis sont divisés pour diverses raisons, notamment : le coût de mise en place d'un tel équipement et la répartition des charges sur l'ensemble des communes. Ceci afin que l'ensemble des habitants aient accès à ce service. Affaire à suivre.

Mme Nicole BELLIO DELACOUR, Maire

- **Carrière du Port Pignot** : les architectes de l'Etat ont de nouveau été reçus en mairie afin de proposer un accompagnement et une méthode concernant la rénovation du bâtiment conservé par la commune dans l'enceinte de la carrière. Les techniciens en charge du suivi du programme « village d'avenir » dans lequel la commune a été inscrite par l'Etat, étaient également présents.
- **Sémaphore** : La Communauté d'Agglomération le Cotentin devait délibérer courant juin afin d'intégrer le Sémaphore de Fermanville dans ses compétences au titre de l'Itinérance (randonnée, ...). Ce vote est repoussé au mois de septembre un équipement situé dans la Hague devant également être inclus dans ladite compétence.

M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint en charge de l'environnement

- **Station TRAIL** : l'inauguration de la station Trail mise en place par la SPL Tourisme dans le cadre de la Randonnée, en partenariat avec la commune et divers partenaires, aura lieu le 26 juin prochain à 11 h, place Marie Ravenel.

QUESTIONS DIVERSES

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal :

Anse du Brick

- demande la modification de l'arrêté interdisant le sentier entre le Pied Sablon et l'Anse du Brick suite à son effondrement partiel. Un nouvel accès rend désormais possible le cheminement sur le GR223, à partir des dernières maisons de l'Anse du Brick jusqu'au Pied Sablon. Il est pris note de cette demande tout à fait justifiée.
- Demande de poser un panneau pour informer du danger de « chute de pierres » des usagers de la plage s'installant juste au-dessous inconscients du danger. Ce panneau va être commandé.

Dates à retenir :

- Moment de convivialité Elus et agents : le 4 juillet à partir de 18 h
- Conseil municipal : le 10 juillet prochain à 18 h 30

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Nicole BELLIO DELACOUR

